

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-SYLVAIN BOIS
INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL**

A.D Pers. n° 2008-481

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. 04/581 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sylvain BOIS, Ingénieur en Chef Territorial ;

VU la lettre du 31 janvier 2008 de Monsieur le Responsable du Service du SATESE sollicitant une délégation de signature à Madame Karine GARRIGUES, Ingénieur Territorial, en remplacement de Monsieur Bernard METTEFEU ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. 04/581 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sylvain BOIS, Ingénieur en Chef Territorial, est remplacé par les dispositions suivantes, à compter du 1er février 2008 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sylvain BOIS, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par :

- Mademoiselle Karine GARRIGUES, Ingénieur Territorial ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers n° 04/581 du 7 mai 2004 par lequel la délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard METTEFEU, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sylvain BOIS, est abrogée à compter du 1er février 2008.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 15 février 2008

Le Président,

*
* * *